

PROJET EOLIEN DE CAUMONT-CHERIENNES

REPONSE AUX REMARQUES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Avis n°2018-002294 adopté le 6 mars 2018)

Remarque n°1 – Avis p 3/11

En outre, l'éolienne 3, se trouvant à 115 m de la pointe d'une prairie pâturée bordée d'une haie arbustive avec quelques arbres, l'autorité environnementale recommande de réduire son impact sur les chiroptères, soit en la déplaçant, soit en prévoyant des mesures de bridage.

Réponse :

Dans le cadre des développements de projets éoliens en Hauts-de-France, un éloignement bout de pale de 200m aux secteurs présentant une forte activité et/ou diversité de chiroptères est préconisé pour éviter tout impact sur les chiroptères (guide de préconisation régional Hauts-de-France paru en septembre 2017, après le dépôt du dossier le 20 décembre 2016). Comme il est relevé dans l'avis de l'Autorité Environnementale, la machine E3 se situe à 115m axe machine non pas d'un linéaire de haie étoffé mais de quelques arbres et arbustes très peu fournis constituant la bordure de la prairie (voir figure 1). Ainsi, l'étude devait déterminer si ce secteur présentait une forte activité et/ou une diversité de chiroptères nécessitant un recul de 200m.



Figure 1 : Extrémité de la haie concernée par l'éolienne 3

Du point de vue chiroptérologique, l'étude écologique menée par le bureau d'étude Auddicé sur un cycle biologique complet du 4 juin 2015 au 4 juin 2016 a mis en évidence un très faible intérêt de cette extrémité de la prairie. L'activité y est alors qualifiée de très faible à nulle.

Dans le cadre des compléments apportés à cette étude initiale et afin de connaître de manière très précise et locale les enjeux de cette zone, Auddicé a installé deux enregistreurs automatiques (SM4BAT) à l'extrémité de la prairie et à l'endroit de la future éolienne E3. Les enregistrements menés du 14 au 26 juin 2017 ont confirmé la très faible activité sur la zone et relevé la présence de 8 espèces de chauves-souris avec une très grande prédominance de la Pipistrelle commune qui représente 87.6% des contacts au niveau de la haie et 75% au niveau de l'éolienne. Son activité est cependant qualifiée de faible aux deux lieux d'écoute alors que celle des autres espèces est qualifiée d'anecdotique.

Ainsi la distance de cette machine avec les prairies et les arbustes isolés composant cette prairie est acceptable aux vues des sensibilités et enjeux identifiés sur le terrain.

De plus comme précisé dans le dossier, dans le cadre des mesures d'accompagnement Boralex propose de mettre en place un suivi de mortalité pendant la première année de fonctionnement du parc. Ce suivi sera fait sur l'ensemble des éoliennes, sur la période d'activité chiroptérologique (de début avril à fin octobre), grâce à 1 à 2 visites par semaine pour prospecter sur une surface couvrant au moins un rayon égal à la longueur des pales.

S'il s'avère que ce suivi met en évidence une mortalité anormale des chiroptères, Boralex mettra en œuvre des mesures correctives nécessaires à la réduction de cet impact (modulation du fonctionnement de la machine).

Au vu de ces éléments, instaurer un plan de fonctionnement de cette machine *a priori* ne nous apparaît pas adapté aux impacts évalués par le bureau d'études Auddicé dans le cadre de l'étude d'impact.

Remarque n°2 – Avis p 7/11

— Des enjeux au niveau des zones d'habitat proches et notamment la commune de Chériennes :
Les études d'encerclement et les photomontages complémentaires réalisés montrent que la commune de Chériennes est fortement à moyennement impactée par le projet. Le caractère peu bâti du centre-bourg avec sa pâture centrale aux abords de l'église offrent des reculs visuels sur les éoliennes les plus proches. La proximité du projet le rend prégnant à l'échelle du bourg. Toutefois, même si des vues complémentaires montrent que le projet n'est pas visible dans sa totalité, on ne peut conclure l'absence d'effet sur le paysage..

Réponse :

Comme il est indiqué en page 90 du volet paysager de l'étude d'impact :

« En ce qui concerne la commune de Chériennes, le centre-bourg avec son église et ses pâtures centrales sont impactés par le projet où 1 à 2 éoliennes sont visibles selon les points de vue. Les rues plus en arrière ou prises dans les ceintures bocagères prairiales ne montrent quant à elle pas de vues sur le projet. Les périphéries sud et ouest du village sont marquées par une ceinture arborée limitant fortement les vues. Sur l'est de la commune, le tissu bâti est plus lâche avec des fenêtres prairiales entre les maisons laissant entrevoir le projet à l'approche du centre-bourg. Les perceptions pleines sur le projet opèrent en sorties de bourg avec des ouvertures soudaines sur le plateau où se trouve le projet. En conclusion, la commune est impactée ponctuellement ou partiellement par le projet mais ne subit pas de phénomène d'encerclement car le projet n'est jamais visible dans sa globalité, hormis une fois sorti du tissu bâti. »

L'étude paysagère conclue à un *« impact moyen à fort pour les communes du plateau en prise directe avec le projet (Chériennes, Régnauville/Hauteville) sans toutefois générer des effets de saturation ou d'encerclement. En effet les zooms réalisés par photointerprétation montrent que le projet n'est majoritairement pas visible dans sa totalité hormis une fois sorti des zones d'habitat »* (page 13 du volet paysager de l'étude d'impact).



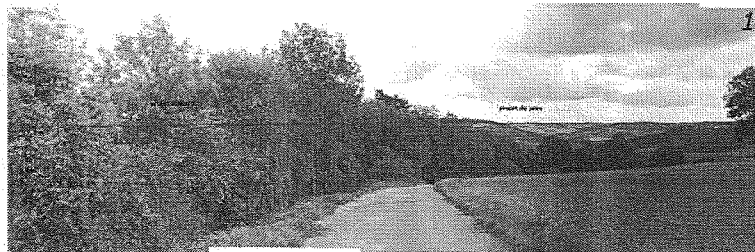
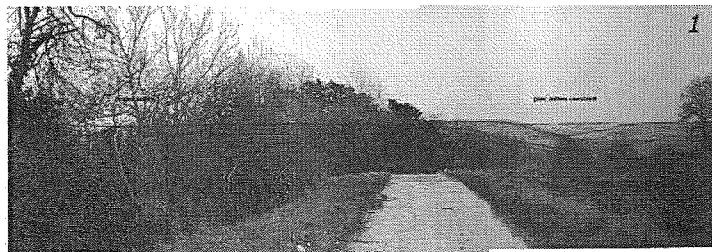
Remarque n°4 – Avis p 7/11

Malgré ces mesures, le projet aura un impact sur les paysages des centres de bourgs. Un plus grand nombre de photomontages au niveau des centres de bourgs lors de la période hivernale (baisse de la densité du feuillage) aurait été souhaitable.

Réponse :

Dans le cadre des compléments apportés à l'étude initiale, aucun photomontage à feuilles tombées n'a été demandé par les administrations. Nous avons donc jugé suffisants les photomontages d'ores et déjà présents et réalisés en période de feuillaison.

D'expérience, nous remarquons de plus qu'en période de défeuillaison, la biomasse (branches, tiges ou rameaux), continue de filtrer les vues et qu'en période hivernale, les conditions climatiques limitent souvent les visibilités (Figures 2 et 3).



Figures 2 et 3 : Photomontages présentant une même vue à feuilles tombées et en période de feuillaison (Boralex, département du Cher)

Remarques n°5 – Avis p 8/11

La fréquentation du site du projet éolien de Caumont et Chériennes par les chauves-souris est faible à moyenne, avec 11 espèces recensées : la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris, l'Oreillard roux, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, le Murin de Brandt, le Murin à moustaches et le Murin à oreilles échancrées. L'activité est très concentrée au niveau des boisements et très faible au niveau des parcelles agricoles.

Le pétitionnaire ne cite que 7 des 11 espèces recensées.

Réponse :

Le rapport initial de l'étude d'impact écologique mentionne 7 espèces sur les 11 inventoriées (partie 5.4.1.1. Impact du projet, page 121). Ce point a été soulevé par les services instructeurs du dossier lors de la remise des demandes de compléments (envoyées à Boralex le 12 mai 2017).

S'agissant d'une coquille dans le document, le bureau d'études Auddicé explique que ce sont bien 11 espèces de chiroptères qui ont été inventoriées (note complémentaire sur la partie biodiversité de l'étude d'impact page 14) dans la réponse aux demandes de compléments fournie par Boralex en octobre 2017.

Les espèces recensées sont :

- o la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ;



Mesures de compensation et de réduction des impacts

Afin de limiter l'impact du projet et les impacts cumulés notés, plusieurs actions paysagères sont proposées :
— **Caumont** : L'éolienne E6 a été légèrement décalée pour répondre à une contrainte environnementale. Ce déplacement ne permet pas de réduire l'impact constaté sur l'église. Il est donc proposé en complément d'enfouir les réseaux secs sur le centre-bourg de Caumont autour de l'église et des places vertes qui la bordent. Cette mesure ne réduit pas l'impact de l'éolien mais atténue les impacts cumulés générés par la multiplication des structures verticales.

— **Chériennes** : Deux mesures compensatoires seront mises en oeuvre. La première consiste à réaliser quelques plantations d'arbres dans le centre-bourg en périphérie de la pâture centrale face à l'église où les vues sont les plus prégnantes. Elle s'inscrira dans le plan paysage de la vallée de l'Authie qui consiste à réhabiliter les vergers. L'objectif de ces plantations est d'apporter un filtre végétal permettant d'atténuer la présence des éoliennes les plus proches. L'autre mesure consiste, bien qu'il n'y ait pas d'impact majeur constaté, à valoriser le jardin remarquable des Lianes en renforçant son fléchage et en favorisant son accès depuis le chemin de grande randonnée Tour de Canche-Authie passant au sud dans le fond de la vallée. L'action consiste à baliser un itinéraire en s'appuyant sur des chemins et voies communales et à aménager un point d'information et d'accueil sur le parcours passant au sein du projet.

Réponse :

Pour le paysage, deux **mesures compensatoires fermes** sont proposées par Boralex (p218 et 219 du volet paysager de l'étude d'impact) :

- o Enfouissement de la ligne basse tension à proximité de l'éolienne E1 pour compenser l'impact du projet sur le paysage local.
- o Enfouissement des réseaux dans le bourg de Caumont pour compenser l'impact de l'éolienne E6, sous réserve de sa construction.

Lorsque toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts, des mesures d'accompagnement peuvent intervenir pour accompagner et mettre en valeur le paysage (p220 à 226 du volet paysager de l'étude d'impact). Il est important de préciser qu'à ce stade du projet, il s'agit d'**exemples de mesures d'accompagnement** et que ces mesures seront **ultérieurement précisées dans leur objet et leur périmètre** de concert avec les élus/acteurs concernés, afin de s'adapter aux besoins réels du territoire au moment de la construction du projet, dans **un budget total maximum de 15 000 € HT**. Les mesures d'accompagnement présentées dans l'étude sont par conséquent des exemples de mesures illustrant des pistes possibles d'intervention sur les thématiques tourisme et paysage :

- o Tourisme : valorisation d'une liaison douce locale entre le plateau (Chériennes-Jardin des Lianes) et la vallée (GRP) : itinéraire, point d'information, balisage jardin des Lianes
- o Paysage : plantation de fruitiers dans le centre bourg de Chériennes aux abords de la pâture centrale

BORALEX

- la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ;
- la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ;
- l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ;
- l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ;
- la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ;
- le Murin de Brandt (*Myotis Brandtii*) ;
- le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
- le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Au-delà, les inventaires complémentaires ont révélé la présence de deux espèces supplémentaires par rapport à ceux menés en 2016 : le Grand murin et la Pipistrelle de Kuhl.

Cependant, ces deux espèces ont présenté une activité très faible voire anecdotique sur le secteur, ce qui induit un risque de collision et donc un impact très faible. L'étude a donc conclu que le projet n'était pas de nature à remettre en cause les populations de ces deux espèces.